

ANNEXE I

RAPPEL DES CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS

1^{ER} CAS : PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - COÛT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - COÛT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

Les équipements n'entrant pas dans ces cadres sont soumis à un examen particulier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.